

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :

27

Membres présents :

24

Date de convocation

21/02/2025

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :

M. JOUMOND à J. DANON
F. ORTS à S. ABBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 07270225 : ENFANCE JEUNESSE - Adhésion 2025 à l'association Label Vie® dans le cadre d'un projet de labellisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

L'axe 7 de la Convention Territoriale Globale (CTG) « Agir pour l'environnement, la transition et le développement durable », prévoit de créer un programme de découverte, sensibilisation et éducation à l'environnement et la transition écologique.

Dans ce cadre, les communes de Caumont-sur-Durance, Roquemaure et Vedène ont engagé en 2024 leurs structures Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ou Relais Petite Enfance (RPE) dans un processus d'éco labellisation avec l'association Label Vie®.

A l'issue d'un diagnostic réalisé pour chaque structure, des actions de formation et des objectifs de progression sont définis pour les équipes des établissements concernés. Une fois les objectifs atteints et la performance environnementale améliorée, les établissements pourraient obtenir le label « éco crèche » ou « éco accueil de loisirs ».

La démarche est réalisée par l'association Label Vie® dont l'objectif est d'accompagner les établissements volontaires à s'engager dans une démarche apportant des solutions concrètes pour rendre les lieux de vie plus écologiques valorisés par des labels.

Les coûts de l'accompagnement pour l'année 2024 y compris l'adhésion ont été intégralement co-financés par le Grand Avignon, la CAF et la MSA dans le cadre d'un appel à idées intercommunales pour des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable spécial CTG.

La commune de Caumont-sur-Durance a positionné son Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) et son ALSH dans cette démarche afin de créer une continuité des approches professionnelles dans le cadre du parcours de l'enfant instituée par le Projet Educatif de Territoire.

Le coût annuel de l'adhésion 2025 est de 430 euros par établissement soit un coût total pour la commune de 430 euros, l'EAJE étant géré par le CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au dispositif Label Vie® pour l'ALSH 3-12 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu la délibération n°01291122 du conseil municipal du 29.11.2022 adoptant la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF, la MSA, le Grand Avignon et les communes de Caumont-sur-Durance, Entraigues, Jonquerettes, Morières-lès-Avignon, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Vedène et Velleron ;

Vu la délibération n° 0213022024 du conseil municipal du 13.02.2024 portant intégration de la commune de Roquemaure dans la CTG ;

- **APPROUVE** l'adhésion 2025 de l'ALSH 3-12 ans à l'association Label Vie® ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à l'adhésion de l'ALSH à l'association Label Vie® figureront au budget 2025 de la collectivité.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

A blue ink signature of Sylvie ABBES.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.